

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 10 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT 42 LE GLASNET**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 16 mars 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, au lieudit 42 Le Glasnet;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit 42 Le Glasnet 44810 Héric à compter du 10 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit 42 Le Glasnet à HÉRIC à compter du 10 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 13 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 5 mètres sous voirie sera autorisée,
- Le dépôt de matériaux sera autorisé,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

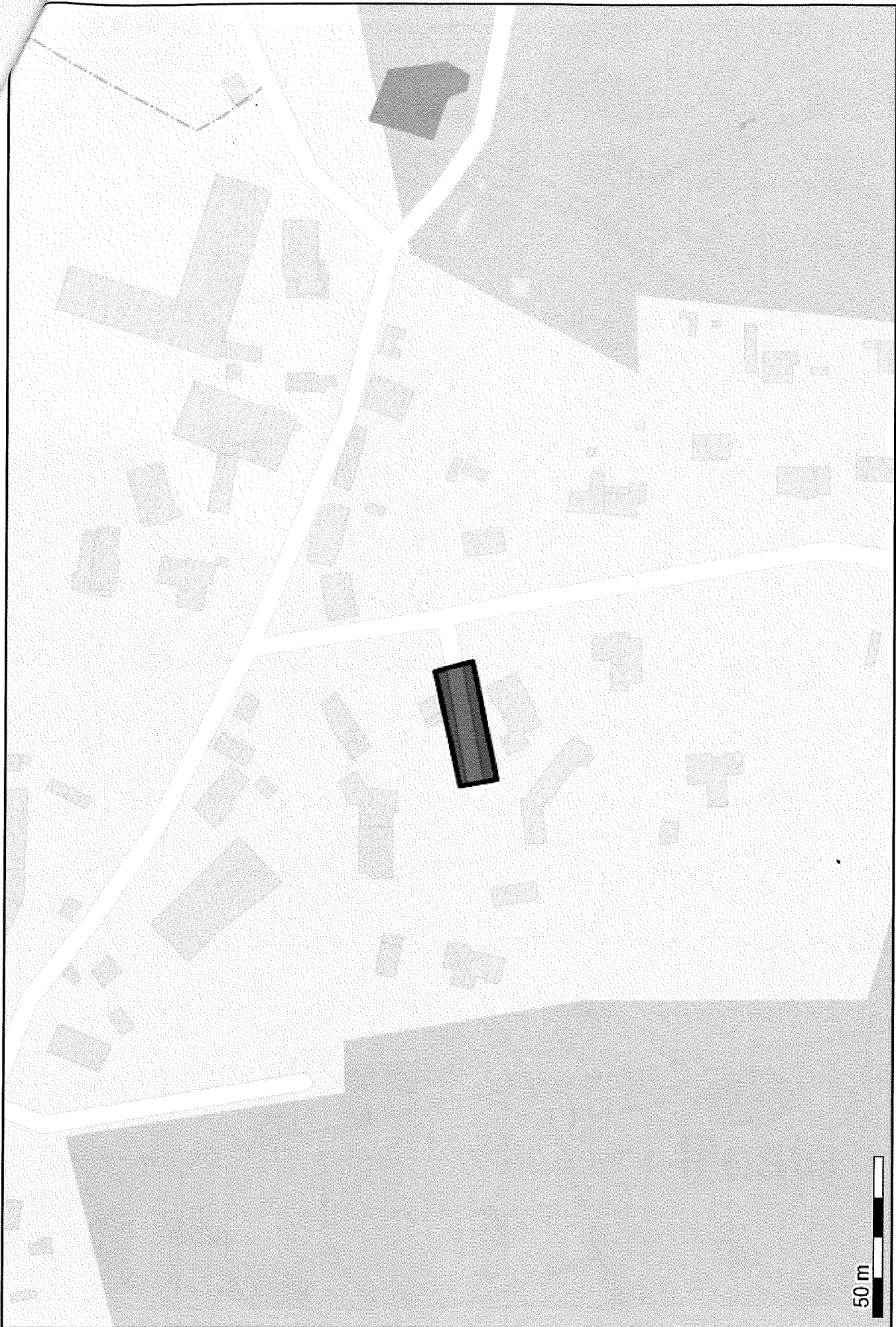
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 28 mars 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



50 m

(47.450906 -1.633360);(47.450803 -1.633332);(47.450872 -1.632843);(47.450977 -1.632883);(47.450906 -1.633360);

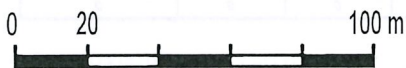
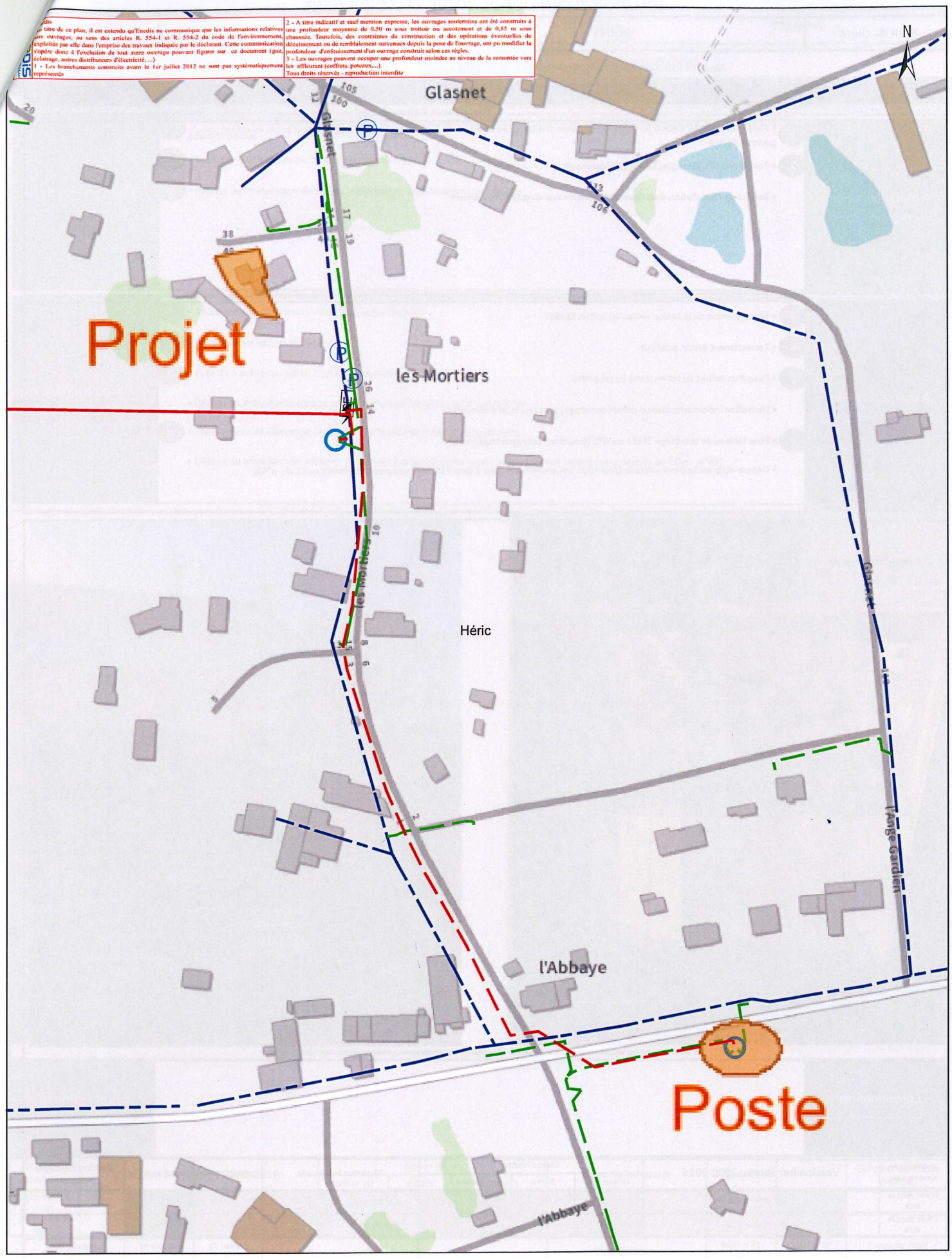
Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (voitures, pannes, ...)

Tous droits réservés - reproduction interdite



SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	BOURY	N° d'affaire :	72376945
-----------------	--------------	----------------	-----------------

Nom et fonction de la personne au rdv : **Client** Date d'emménagement :

TRAVAUX :	C01 Modification d'un branchement souterrain, raccordé sur grille
------------------	--

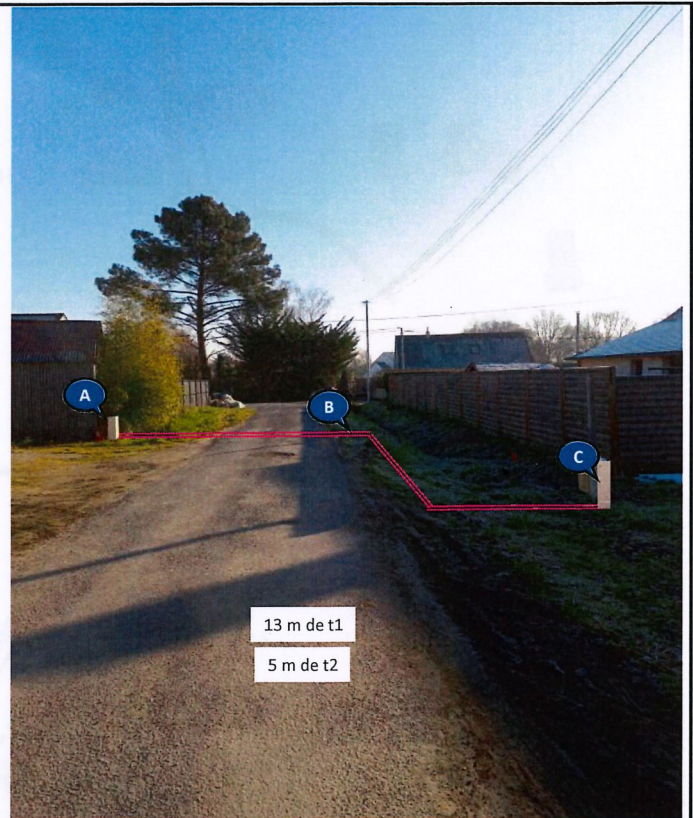
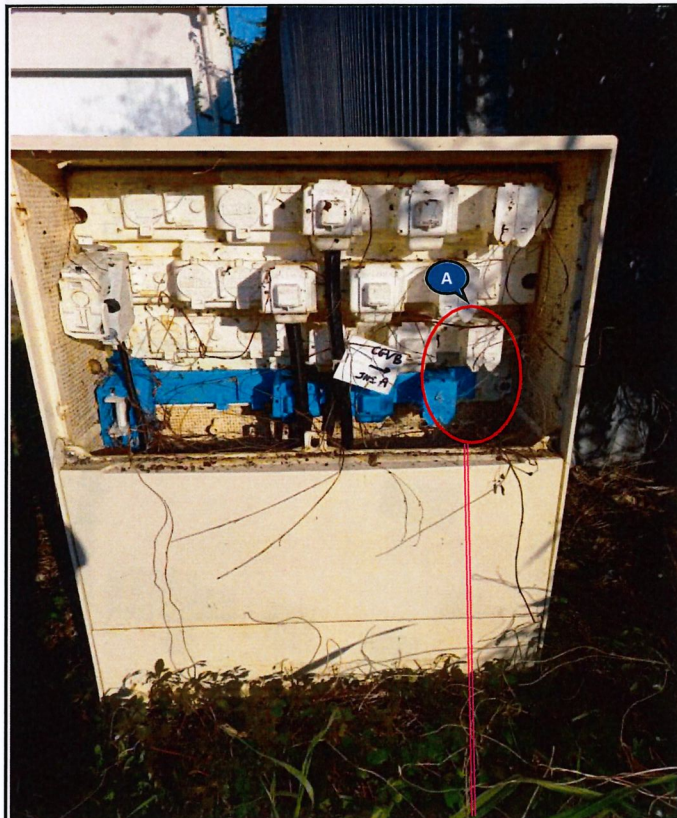
Type de voie (liaison réseau) : **Communale**

A charge du client :

- 1 • Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée
- 2 • Pose d'une GTL (Goulotte Technique Logement)
- Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis

A charge d'Enedis :

- A • Raccordement de la liaison réseau au coffret REMBT
- B • Terrassement liaison publique
- C • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété
- Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter
- D • Pose tableau de comptage 25x22 sur GTL (Goulotte Technique Logement)
- Dépose du branchement existant (Attention 2 branchements type 2 dans S15, faire uniquement dépose au CC du n°42)



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A				
Choix dans la liste	Choix dans la liste				Alu 35 mm2		0,00	
Choix dans la liste	Choix dans la liste				Alu 35 mm2		0,00	
					Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
						0	0	0